



**Séance régulière du conseil d'établissement
de l'école des Lucioles
tenue le 12 mai 2026, au salon du personnel, à 19 h**

Présences :

	Madame Julie Pouliot-Morneau, parent membre
	Madame Tania Boissonneault, parent membre
	Madame Paula Jimena Porras Perez, parent membre
Absente	Madame Shikha Seebrun, parent membre
	Madame Lisa Di Domenico, parent membre
Absente	Madame Carole Bigras, représentante du personnel de soutien
	Madame Marie-Ève Grand'Maison, représentante du personnel enseignant
	Madame Dominique Archambault, représentante du personnel enseignant
Absente	Madame Julie Boudreault, représentante du personnel enseignant
	Madame Marthine Bacon, représentante du service de garde
	Madame Mélina Lapointe, représentante substitut du personnel de soutien
	 Madame Anyk Berger, directrice

1. Ouverture de l'assemblée

L'assemblée est ouverte, il est 19 h 03.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

La présidente, Madame Pouliot-Morneau, fait la lecture de l'ordre du jour.

Il est proposé par Madame Di Domenico D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté.

Adopté
Résolution n° CELUC-120526-001

3. Lecture et adoption du procès-verbal du 7 avril 2026

La direction présente sommairement le procès-verbal, celui-ci ayant été rendu disponible au préalable.

Il est proposé par Madame Boissonneault D'ADOPTER le procès-verbal de la séance du 7 avril, tel que présenté.

Adopté
Résolution n° CELUC-120526-002

4. Question du public

Aucune.

5. Suivi – Gala de reconnaissance 2026

Le gala des bénévoles du CSSMI aura lieu le 21 mai prochain à 19 h, à l'école des Hirondelles. La personne bénévole nommée y sera invitée avec un accompagnateur, de même qu'un membre de l'équipe-école.

À la suite de discussions avec certains membres du personnel, la personne proposée est Mme Johanne Bédard, la grand-maman d'une élève, très engagée à la bibliothèque de l'école. Elle a également offert son aide lors de la vaccination des élèves de 4^e année.

Un montant de 75,00 \$ serait pris à même les fonds spéciaux afin de contribuer au cadeau offert à notre bénévole à l'honneur.

Il est proposé par Madame Archambault D'APPROUVER le transfert du 75,00 \$ des fonds spéciaux à l'école des Hirondelles.

Approuvé
Résolution n° CELUC-120526-003

6. Bloc d'information

La présidente : ☉

La direction :

Madame Berger annonce aux membres que la 4^e classe de 6^e année deviendra une classe multi 5^e-6^e année en raison des changements au niveau de la clientèle dernièrement. Tous les élèves de la classe multi 5-6 auront le programme Anglais+. Les élèves de 5^e année auront également le droit de participer à la sortie au camp prévue à l'automne. La liste d'effets scolaires sera présentée à la réunion du mois de juin. Puisqu'il y a changement quant à la grille-matière pour l'Anglais+, les membres doivent donner leur accord.

Il est proposé par Madame Grand'Maison D'APPROUVER le changement à la grille-matière.

Approuvé
Résolution n° CELUC-120526-004

L'école a amassé un montant de 6 100 \$ avec le livre-o-thon. Cette campagne a permis de récolter un beau profit contrairement à la vente de tartes (800 \$). Pour l'an prochain, il a été suggéré de vendre des livres usagés durant le livre-o-thon.

L'entreprise North Hatley, située en Estrie, a déposé des échantillons de leurs produits d'érable au secrétariat de l'école. Les produits se vendent au coût de 10 \$ et moins et ça fonctionne bien dans les écoles en général. Il y a possibilité de faire la campagne 100 % en ligne ou d'utiliser la brochure papier. Le profit est plus élevé si on utilise la brochure papier (40 % au lieu de 35%). La discussion se poursuivra en début d'année prochaine.

Bons coups de l'équipe-école :

- Dîner cabane à sucre pour les membres du personnel intéressés en avril;
- Beaucoup d'activités pour les élèves mises en place pour le mois de l'éducation physique (récréation prolongée, marche sur la cour le matin, zumba et danse en ligne, etc.);
- Les élèves inscrits à la chorale avec Madame Gervais et Madame Rousseau ont eu le bonheur de participer à la Chorale sur le lac. Ils ont bien apprécié et ont rapporté une belle plaque commémorative affichée près du secrétariat;
- La prévente du livre de recettes a été un succès avec plus de 65 commandes;
- À l'occasion de la semaine des services de garde, les éducatrices ont reçu de beaux messages de la part des élèves. Plusieurs parents ont mentionné que leur enfant avait adoré la dernière journée pédagogique sous le thème des espions.

La responsable du SDG :

Madame Ouellet est en préparation pour son spectacle qui aura lieu avec la chorale le jeudi 14 mai. De plus, ses élèves participants au projet d'entrepreneuriat vendront leurs produits fabriqués lors de la journée de la diversité culturelle le 21 mai prochain. Les œuvres des élèves de Madame Labbé ont fait fureur auprès des parents et des visiteurs de l'école.

7. Choix des manuels scolaires et du matériel didactique

ATTENDU l'article 96.15 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP), lequel prévoit que la direction de l'école doit, avant de l'approuver, consulter le conseil d'établissement sur le choix des manuels scolaires et du matériel didactique requis pour l'enseignement des programmes d'études proposés par les enseignants;

ATTENDU que, conformément à l'article 77.1 de la LIP, la direction de l'école doit prendre en compte les principes d'encadrement des coûts des documents dans lesquels l'élève écrit, dessine ou découpe établis par le conseil d'établissement avant d'approuver le choix des manuels scolaires et du matériel didactique requis pour l'enseignement des programmes d'études soumis par les enseignants;

ATTENDU la *Politique relative aux contributions financières qui peuvent être assumées par les parents* (SEJ-08) et sa pratique de gestion associée (SEJ-24);

ATTENDU que les enseignants ont présenté à la direction de l'école un choix de manuels scolaires et de matériel didactique approuvés par le ministère de l'Éducation et qui respecte les principes d'encadrement établis;

ATTENDU que les parents du conseil d'établissement ont pu poser des questions sur les choix des enseignants et sur les contributions financières facturées aux parents qui découlent de ces choix et se déclarent satisfaits des réponses obtenues.

Il est proposé par Madame Lapointe

DE donner un avis favorable quant aux choix des manuels scolaires et du matériel didactique et des coûts qui en découlent, dont la liste est déposée en annexe du procès-verbal pour en faire partie intégrante.

Les membres sont en accord avec le partenariat entre l'école des Lucioles et le Familiprix situé à St-Joseph-du-Lac, duquel en découle une ristourne de 15% sur la vente des cahiers d'exercices.

Résolution n° CELUC-120526-005

8. Liste de matériel d'usage personnel

ATTENDU l'article 7 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP) et l'article 7 du *Règlement relatif à la gratuité du matériel didactique et à certaines contributions financières pouvant être exigées* (Règlement), lesquels précisent que le droit à la gratuité ne s'étend pas au matériel d'usage personnel;

ATTENDU l'article 75.0.1 de la LIP, lequel prévoit que le conseil d'établissement, sur proposition de la direction de l'école, approuve toutes contributions financières facturées aux parents relativement aux services éducatifs, aux activités scolaires, au matériel d'usage personnel, aux documents dans lesquels l'élève écrit, dessine ou découpe ainsi qu'à la surveillance des dîneurs;

ATTENDU que les propositions faites par la direction de l'école en vertu de l'article 75.0.1 de la LIP ont été élaborées avec la participation des enseignants et sont accompagnées d'une justification quant à la nature et au montant des frais facturés, qui n'excèdent pas le coût réel du bien ou du service;

ATTENDU l'article 77.1 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP), lequel prévoit que le conseil d'établissement approuve les listes du matériel d'usage personnel visé au quatrième alinéa de l'article 7 de la LIP, listes qui ont été élaborées avec la participation des enseignants et proposées par la direction de l'école;

ATTENDU que les listes proposées et les contributions financières qui en découlent respectent la *Politique relative aux contributions financières qui peuvent être assumées par les parents* (SEJ-08) et sa pratique de gestion associée (SEJ-24);

ATTENDU que les listes de matériel d'usage personnel prennent en compte les principes d'encadrement des contributions financières établis par le conseil d'établissement;

ATTENDU que le conseil d'établissement a tenu compte, avant d'approuver les listes de matériel d'usage personnel et les contributions financières qui en découlent, des autres contributions qu'il a approuvées, qui lui sont proposées ou qui peuvent être facturées pour des services visés aux articles 256 et 292 de la LIP;

Il est proposé par Madame Bacon

D'APPROUVER les listes de matériel d'usage personnel dont l'achat sera demandé aux parents pour l'année scolaire 2026-2027, qui sont déposées en annexe du procès-verbal pour en faire partie intégrante;

D'APPROUVER les contributions financières facturées aux parents qui découlent de l'approbation des listes de matériel d'usage personnel.

Résolution n° CELUC-120526-006

9. Documents dans lesquels l'élève écrit, dessine ou découpe

ATTENDU l'article 7 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP) et l'article 7 du *Règlement relatif à la gratuité du matériel didactique et à certaines contributions financières pouvant être exigées* (Règlement), lesquels précisent que le droit à la gratuité ne s'étend pas au matériel d'usage personnel;

ATTENDU l'article 75.0.1 de la LIP, lequel prévoit que le conseil d'établissement, sur proposition de la direction de l'école, approuve toutes contributions financières facturées aux parents relativement aux services éducatifs, aux activités scolaires, au matériel d'usage personnel, aux documents dans lesquels l'élève écrit, dessine ou découpe ainsi qu'à la surveillance des dîneurs;

ATTENDU que les propositions faites par la direction de l'école en vertu de l'article 75.0.1 de la LIP ont été élaborées avec la participation des enseignants et sont accompagnées d'une justification quant à la nature et au montant des frais facturés, qui n'excèdent pas le coût réel du bien ou du service;

ATTENDU la *Politique relative aux contributions financières qui peuvent être assumées par les parents* (SEJ-08) et sa pratique de gestion associée (SEJ-24);

ATTENDU que le conseil d'établissement a établi des principes d'encadrement des contributions financières qui peuvent être facturées par les parents, conformément à l'article 77.1 de la LIP et que les contributions financières proposées en tiennent compte;

ATTENDU que le conseil d'établissement a tenu compte, avant d'approuver les contributions financières exigées pour les documents dans lesquels l'élève écrit, dessine ou découpe, des autres contributions qu'il a approuvées ou qui lui sont proposées;

Il est proposé par Madame Boissonneault

D'APPROUVER les contributions financières facturées aux parents pour les documents dans lesquels l'élève écrit, dessine ou découpe pour l'année scolaire 2026-2027, dont le détail est déposé en annexe du procès-verbal pour en faire partie intégrante.

Résolution n° CELUC-120526-007

10. Mesures visant à favoriser l'accès de chaque élève

ATTENDU que, conformément à l'article 8 du *Règlement relatif à la gratuité du matériel didactique et à certaines contributions financières pouvant être exigées*, le conseil d'établissement doit mettre en place des mesures visant à favoriser l'accès de chaque élève à tout service, activité ou matériel pour lequel une contribution financière est approuvée en vertu de l'article 75.0.1 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP);

ATTENDU l'article 75.0.1 de la LIP, lequel prévoit que le conseil d'établissement approuve, en tenant compte des autres contributions approuvées, toutes contributions financières facturées aux parents relativement aux services éducatifs, au matériel d'usage personnel et aux documents dans lesquels l'élève écrit, dessine ou découpe, aux activités scolaires ainsi qu'à la surveillance des dîneurs;

ATTENDU la *Politique relative aux contributions financières qui peuvent être assumées par les parents* (SEJ-08) et sa pratique de gestion associée (SEJ-24);

ATTENDU la Pratique de gestion du CSSMI encadrant la perception des comptes en souffrance (RF-02);

ATTENDU le désir du conseil d'établissement d'éviter les effets de la discrimination directe ou indirecte de certains élèves pour les biens et services prévus à l'article 75.0.1 de la LIP;

Il est proposé par Madame Archambault

De mandater la direction de l'école afin de prendre les mesures suivantes, dans l'ordre de priorité indiqué :

1. S'assurer que les frais facturés aux parents, incluant ceux proposés au conseil d'établissement pour approbation, soient le plus bas possibles;
2. Maximiser l'utilisation des mesures gouvernementales (par exemple : mesure 15230, 15186, etc.);
3. Référer les familles dans le besoin aux organismes communautaires, notamment pour acquitter les frais relatifs au matériel scolaire, au service de garde ou au service de surveillance du dîner;
4. Utiliser la procédure prévue afin d'étaler les paiements dans le temps et de moduler les frais selon la situation financière des familles concernées;
5. Inviter les familles dans le besoin à rencontrer la direction, à la suite de quoi celle-ci peut utiliser le fonds à destination spéciale afin d'assurer les paiements des frais pour ces élèves. Étant entendu que la direction devra prioriser l'utilisation des sommes disponibles dans l'ordre de priorité suivant :
 - i. Matériel scolaire et prêt d'équipement (à coût moindre ou sans frais);
 - ii. Activités et sorties et voyages éducatifs (à l'exclusion des activités parascolaires);
 - iii. Surveillance du dîner;
 - iv. Projet pédagogique particulier (à coût moindre ou sans frais);
 - v. Service de garde (à l'exclusion des sorties lors des journées pédagogiques);

De rendre compte annuellement au conseil d'établissement des montants utilisés pour aider les familles (anonymisé) dans le fonds à destination;

D'informer les parents, lors des rencontres obligatoires de préinscription aux programmes pédagogiques particuliers avec des frais, des mesures qui peuvent être mises en place pour les parents ayant des difficultés financières.

Résolution n° CELUC-120526-008

11. Contributions financières facturées aux parents dans le cadre d'un projet pédagogique particulier

ATTENDU la volonté du conseil d'établissement de mettre en place un projet pédagogique particulier (projets multi et Anglais+) et que celui-ci engendre des coûts supplémentaires à ce qui est prévu dans le programme de formation de l'école québécoise, coûts qui doivent être assumés par les parents;

ATTENDU l'article 3 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP) et les article 3,4 et 6 du *Règlement relatif à la gratuité du matériel didactique et à certaines contributions financières pouvant être exigées* (Règlement), lesquels permettent que certaines contributions financières soient exigées des parents dans le cadre de projets pédagogiques particuliers;

ATTENDU l'article 75.0.1 de la LIP, lequel prévoit que le conseil d'établissement, sur proposition de la direction de l'école, approuve toutes contributions financières facturées aux parents relativement aux services éducatifs, aux activités scolaires, au matériel d'usage personnel, aux documents dans lesquels l'élève écrit, dessine ou découpe ainsi qu'à la surveillance des dîneurs;

ATTENDU que le conseil d'établissement est conscient des coûts supplémentaires que le projet pédagogique particulier (projets multi et Anglais+) engendre et exprime sa volonté de maintenir des coûts raisonnables et accessibles pour tous les élèves;

ATTENDU que les propositions faites par la direction de l'école en vertu de l'article 75.0.1 de la LIP ont été élaborées avec la participation des enseignants et sont accompagnées d'une justification quant à la nature et au montant des frais exigés, qui n'excèdent pas le coût réel du bien ou du service;

ATTENDU que les contributions financières proposées respectent la *Politique relative aux contributions financières qui peuvent être assumées par les parents* (SEJ-08) et sa pratique de gestion associée (SEJ-24);

ATTENDU que le conseil d'établissement a établi des principes d'encadrement des contributions financières qui peuvent être assumées par les parents, conformément à l'article 77.1 de la LIP et que les contributions financières proposées en tiennent compte;

ATTENDU QUE conformément à l'article 75.0.1 de la LIP, le conseil d'établissement a tenu compte, avant d'approuver les présentes contributions, des autres contributions qu'il a approuvées ou qui lui sont proposées;

Il est proposé par Madame Grand'Maison

DE METTRE en place le projet pédagogique particulier (projets multi et Anglais+);

D'APPROUVER les contributions financières facturées aux parents dans le cadre du projet pédagogique particulier (projets multi et Anglais+), qui sont proposées par la direction de l'école dont le détail est déposé en annexe du procès-verbal pour en faire partie intégrante.

En résumé, un montant de 150,00 \$ pourrait être demandé aux parents pour les projets particuliers alors que pour les voyages, ce dernier s'élève à 300,00 \$. Par ailleurs, les parents pourraient être amenés à payer un total de 40,00 \$ pour des sorties/activités.

Résolution n° CELUC-120526-009

12. Code de vie 2026-2027

La direction présente les résultats du sondage réalisé auprès des élèves avant de passer à la présentation du code de vie.

Quelques petits ajustements ont été faits au code de vie en tenant compte du contenu édicté par le règlement sur les règles de conduite au primaire et au secondaire et la Loi visant notamment à renforcer la laïcité dans le réseau de l'éducation et modifiant diverses dispositions (PL94), ainsi que des énoncés tirés de la Loi sur l'instruction publique à la suite des nouvelles normes du gouvernement notamment au sujet de l'interdiction du téléphone cellulaire et l'obligation d'avoir le visage découvert.

Il est proposé par Madame Bacon D'APPROUVER le code de vie 2026-2027.

Approuvé
Résolution n° CELUC-120526-010

13. Évaluation du plan de lutte 2025-2026

La direction présente l'évaluation réalisée par le comité, point par point, et éclaircie l'information au besoin.

Il est proposé par Madame Lapointe D'ADOPTER l'évaluation du plan de lutte telle que présentée.

Adopté
Résolution n° CELUC-120526-011

14. Plan de lutte 2026-2027

Madame Berger présente globalement le plan de lutte 2026-2027.

Il est proposé par Madame Boissonneault D'ADOPTER le plan de lutte tel que présenté.

Adopté
Résolution n° CELUC-120526-012

15. Calendrier scolaire 2026-2027

Madame Berger présente le calendrier officiel pour l'année 2026-2027. Ce dernier a été élaboré en concertation avec l'école Horizon-du-Lac étant donné le transfert des élèves du préscolaire à cette école. Le 10 décembre 2026 et le 8 mars 2027 seront des journées pédagogiques pour l'école des Lucioles alors que ce seront des journées régulières pour l'école Horizon-du-Lac. Le début des cours se fera le 27 août 2026. Il y aura une journée pédagogique le 5 octobre 2026 en raison des élections. La direction informe également les membres qu'il n'est plus permis de prévoir une demi-journée pédagogique.

16. Sorties culturelles

Madame Berger présente les sorties culturelles qui auront lieu durant l'année.

- Dîner pizza pour les élèves du groupe 602 le 15 mai 2026 au coût de 3,30 \$ par élève.
- Tournoi de soccer pour les élèves de 4^e et 6^e année au complexe multisport de Terrebonne le 22 mai 2026 au coût de 28,35 \$ par élève.
- Dîner récompense au McDonald pour 9 élèves le 12 juin 2026. Le coût estimé est de 225,00 \$ et sera pris dans les fonds spéciaux.

Il est proposé par Madame Archambault D'APPROUVER les activités présentées.

Approuvé
Résolution n° CELUC-120526-013

17. Suivi des fonds spéciaux

Madame Berger présente l'état des fonds spéciaux.

Monsieur Bergeron a reçu une subvention de 2 000 \$ pour son projet balado de la part de la députée de Mirabel, Madame Sylvie D'Amours.

18. Questions diverses

Aucune.

19. Levée de l'assemblée

La présidente, Madame Pouliot-Morneau, conclut que l'ordre du jour a été écoulé.

Il est proposé par Madame Di Domenico DE LEVER la séance à 20 h 55.

Adopté
Résolution n° CELUC-120526-014

La présidente
Julie Pouliot-Morneau

La directrice
Anyk Berger

La secrétaire
Julie Bourgault